

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

19 MARS 2018

PRÉSENTATION DE LA CELLULE D'APPUI EN
GENRE DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES RELATIVE AU "GENDER
BUDGETING"

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

PAR **MME VALÉRIE WARZÉE-CAVERENNE.**

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la Cellule d'appui en genre du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au "Gender budgeting », par Mme Cornet, coordinatrice	3
2	Discussion	4
3	Confiance	6
	ANNEXE	7

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative a décidé de procéder, au cours de sa réunion du 19 mars 2018(1), à la présentation de la Cellule d'appui en genre du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au "Gender budgeting".

1 Présentation de la Cellule d'appui en genre du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au "Gender budgeting », par Mme Cornet, coordinatrice

Mme Cornet, coordonnatrice de la Cellule d'appui en genre au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, situe le contexte international et national de la démarche relative au budget genré. Elle donne également une définition du concept et contextualise l'importance de celui-ci.

L'intervenante précise le cadre législatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers le décret du 7 janvier 2016 et l'arrêté du Gouvernement du 10 mai 2017. La méthode permettant l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire est étayée selon une nomenclature en quatre points visant à ce que chaque article budgétaire soit associé à un code de 1 à 4 (type d'impact : 1 dépense neutre, 2 dépense spécifique, 3 dépense à genre, 4 dépense non classifiée/hors compétence).

Mme Cornet met en exergue quelques exemples concrets en matière de subventions aux fédérations sportives, de fréquentation des bibliothèques et d'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics qui permettent de démontrer l'intérêt de la démarche genrée.

Pour ce qui a trait à l'état d'avancement du processus, il ressort que 480 articles budgétaires issus du budget initial 2018 ont été codifiés, justifiés et validés par la Cellule d'appui (40 % du nombre d'articles). En termes chiffrés, cela représente un budget de 7,73 milliards d'euros en crédits d'engagements et 7,82 milliards d'euros en

crédits de liquidation (78 % du budget 2018).

En termes de crédits, sur 480 articles analysés, 6,21 % relèvent du code 1 (480 millions d'euros) ; 0,02 % du code 2 (1,8 million d'euros) ; 87,4 % du code 3 (6,7 milliards d'euros) et 6,4 % du code 4 (495 millions d'euros).

Les sept articles budgétaires relevant du code 2 sont détaillés par l'oratrice qui ajoute que la note de genre est une obligation légale. Celle-ci constitue un des résultats attendus de l'intégration de la dimension de genre dans le budget en sachant que cette note ne reprend que les dépenses entièrement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

En perspective pour l'année 2019, Mme Cornet cite le codage de l'ensemble des articles budgétaires et la justification du grand nombre possible, la transition informatique et comptable et la mise en place d'un processus intégré et qualitatif en collaboration étroite avec la Direction générale du Budget et des Finances et les cabinets des ministres du Budget et de l'Égalité des chances.

Parmi les constats établis en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'engagement spécifique et significatif de la Fédération sur la dimension de genre est relevé grâce au soutien important des ministres et de leurs cabinets ainsi que de la hiérarchie de l'administration qui a permis le recrutement de deux personnes constituant la Cellule d'appui en genre

De plus, Mme Cornet relève le caractère fiable et abouti du socle législatif, l'approche transversale des compétences, le recours à quatre codes plutôt que trois dans les autres entités, l'instauration d'un cycle de formation qui a concerné, à ce jour, 250 agents du Ministère et de séances de formation récurrentes avec l'aide de l'École d'Administration publique (EAP).

Pour conclure, Mme Cornet ne peut que constater l'évolution significative et intégrée du processus qui passe notamment par la transmission de rapports intermédiaires au Gouvernement et au Parlement, mais aussi par la récolte de données statistiques nécessaires à l'établissement du budget genré.

(1) Ont participé au travaux :

M. Lefebvre (Président), M. Furlan, M. Kilic, M. Mottard, Mme Poulin, M. Knaepen, M. Nix, Mme Warzée-Caverenne (Rapporteuse), M. Desquesnes, M. Drèze

Ont assisté au travaux :

M. De Bock, Mme Ryckmans : membres du Parlement
 M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
 M. Dumortier, collaborateur au cabinet de M. le ministre Flahaut
 Mme Michelis, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Flahaut
 Mme Brunisso, conseillère au Cabinet de Mme la ministre Simonis
 Mme Adriaenssens, directrice de la Direction de l'Égalité des chances au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Mme Cornet, coordinatrice de la Cellule d'appui en genre au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 M. Dethier, attaché à la Cellule d'appui en genre au sein de la Direction de l'Égalité des chances au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
 M. Bosson, collaborateur du groupe MR
 Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
 M. Dumoulin, collaborateur du groupe cdH

La présentation Powerpoint de Mme Cornet est annexée au présent rapport.

2 Discussion

Mme Warzée-Caverenne considère que le travail réalisé est important à la fois sur la quantité et sur l'approche nouvelle qui vise à avoir des répercussions positives sur le genre dans le cadre des politiques mises en place. En lien avec celui-ci et avec un colloque organisé au niveau de la Région wallonne, elle souhaite un éclairage concernant le profil des personnes qui composent la Cellule.

Par ailleurs, ayant entendu que la méthodologie est différente dans d'autres entités, la députée s'interroge sur la lisibilité du processus. Elle insiste encore sur le travail mené tant en amont qu'en aval, dès lors que les ministres doivent se saisir des résultats et mettre en place des politiques permettant de rééquilibrer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mme Warzée-Caverenne aborde l'évaluation qui pourra être faite afin de mesurer l'impact réel et positif du décret et des actions sur le rééquilibrage. Sur base de l'exemple des fédérations sportives, elle demande si celles-ci sont directement impliquées pour favoriser la prise en compte de la dimension genrée.

M. De Bock interpelle les représentants de la Cellule quant à la catégorisation des artistes en amont de la mise en valeur des œuvres d'art. Afin d'éviter quelconque biais, il estime opportun de connaître le nombre d'artistes hommes et femmes avant d'examiner l'intégration de leurs œuvres dans les bâtiments publics.

Mme Ryckmans constate le travail mené sur base d'une méthodologie intéressante et d'un rapport intermédiaire qui ont déjà été examinés par le Comité d'avis pour l'Égalité des femmes et des hommes au sein du Parlement. Cette concrétisation est importante pour avancer vers des politiques plus égalitaires en matière de genre.

Les mécanismes de formation nécessaires à une approche cohérente sont mis avant par la députée qui s'interroge notamment sur le biais initial du code 2 qui représentait 0,2 % du budget dans le rapport intermédiaire (163 articles budgétaires), soit dix fois plus que dans les données actualisées sur base de 480 articles. Sur ce point, elle sollicite des informations quant au nombre d'articles restant à analyser et à la perspective d'évolution à la baisse du taux de 0,02 %, ainsi que concernant l'existence de codes 2 qui s'adresseraient spécifiquement aux hommes. En outre, comme l'approche se base tantôt sur les crédits de liquidation, tantôt sur les crédits d'engagement, elle demande si cela peut avoir un impact tangible.

Quant au code 3 (dépenses à genrer), Mme

Ryckmans attire l'attention sur les indicateurs qui obligent chaque service administratif à se poser la question de savoir par quel mécanisme et par quels indicateurs l'analyse peut être faite (stéréotypes, biais, ...). Sur base de ces éléments, les responsables politiques doivent s'interroger quant à la manière de corriger les distorsions liées aux discriminations et émettre des recommandations dans ce sens. Mme Cornet est invitée à préciser si un travail est mené avec les services administratifs afin de mettre en place les mécanismes correctifs et si ces derniers sont accessibles aux représentants du monde politique qui peuvent agir sur les leviers permettant d'aboutir à davantage d'égalité dans les faits.

L'intervenante souhaiterait savoir si le travail de la Cellule est susceptible d'être diffusé auprès de la société civile, des groupes et associations qui travaillent sur les questions d'égalité de genre. Si tel est le cas, elle suggère qu'une démarche de type « colloque » puisse être envisagée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Poulin salue le travail effectué dans un délai assez court. L'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, en particulier dans le processus budgétaire, permet de poser des actes significatifs et de tendre vers une égalité réelle. Au-delà de la volonté politique partagée, il importe de piloter et d'accompagner la mise en œuvre concrète de cette approche (outils adaptés, réponses aux questions, ...) afin que les agents deviennent les meilleurs alliés de l'efficacité du dispositif.

Elle invite les orateurs à préciser les obstacles rencontrés, les adaptations apportées aux outils afin d'aboutir à un exercice budgétaire genré, la mise en commun éventuelle d'outils avec d'autres niveaux de pouvoirs ainsi que la masse de travail supplémentaire générée.

Mme Poulain considère que la présentation du jour arrive au bon moment qui correspond à la préparation de l'ajustement budgétaire. Il restera alors aux députés à s'adapter à cette nouvelle approche dont elle se réjouit.

M. Drèze aimerait savoir si l'analyse va être poursuivie et amplifiée afin d'aboutir éventuellement à des conclusions et des recommandations. En évoquant la rupture de fréquentation en fonction de l'âge au sein des bibliothèques, il s'interroge sur les éléments qui peuvent expliquer ce constat et il demande si la Cellule a un mandat pour examiner ceux-ci. Il souhaite également connaître le degré d'écoute du Gouvernement par rapport à d'éventuelles recommandations et conclusions.

Par rapport au montant de 6,7 milliards d'euros relevant du code 3, **MM. Drèze et Knaepen** présumant qu'il s'agit de rémunérations d'agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur ce point,

M. Drèze demande s'il y a une analyse en matière d'égalité salariale et ce qu'elle démontre, le cas échéant.

M. Knaepen suggère de neutraliser le montant des rémunérations pour mesurer l'impact réel sur le taux relevé.

Mme Adriaenssens, directrice de la Direction de l'Égalité des chances au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au sein de laquelle se trouve la Cellule d'appui en genre, observe que le décret a été adopté en janvier 2016 et que les deux collaborateurs sont entrés en fonction en décembre 2016 et avril 2017. Le profil généraliste qui a été défini se fonde sur l'expertise importante de la Direction de l'égalité des chances depuis plus de vingt ans et sur l'intérêt particulier des personnes pour les questions de genre.

Concernant le retour vers le terrain, les politiques et l'administration, l'oratrice précise que la Cellule d'appui en genre travaille sur des outils mis à disposition des cabinets et de l'administration afin de mettre en œuvre le *gender mainstreaming*, notamment via le *test genre*, et le *gender budgeting*. En outre, elle communique les analyses réalisées aux personnes qui devront prendre les dispositions nécessaires. Il revient donc bien aux responsables politiques et aux administrations de prendre les dispositions et recommandations visant à une plus grande égalité. Par rapport à la société civile, l'exemple de l'appel à projet auprès des fédérations sportives pour favoriser l'égalité et la mixité dans les activités menées est cité par l'intervenante.

Mme Adriaenssens souligne aussi le nombre important de formations et de personnes concernées qui permet de traduire cette prise de conscience de la problématique.

Quant à la rémunération des agents du Ministère, elle indique qu'il n'y a pas, à ce jour, d'étude fine permettant de savoir s'il y a, ou non, une égalité salariale. Elle propose de pouvoir mener une telle étude pour autant qu'un budget puisse être dégagé sur les crédits de la Direction de l'Égalité des chances ou de la Fonction publique.

Mme Cornet souligne que son collègue et elle-même ont également été formés, notamment via l'expérience venant d'autres pays et administrations. D'ailleurs, la collaboration est réelle avec les Régions wallonne et bruxelloise ainsi que la Ccof. Si les outils ne sont pas communs, la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dernière en date, a pu bénéficier des réussites et des écueils des dispositions issues des autres niveaux de pouvoirs. Ceci peut expliquer la nomenclature de quatre codes plutôt que trois permettant de tenir compte des compétences qui échappent à la Fédération (7 % du budget).

Par rapport aux demandes statistiques concernant les artistes, l'oratrice indique que l'entiè-

reté des chiffres n'est pas à sa disposition. Si elle se félicite d'avoir certaines données ventilées par sexe, elle relève la difficulté de croiser des données avec certains cadastres existants. Sur cet aspect, les formations permettent de sensibiliser à l'utilité d'avoir des données fiables et ventilées et des premiers résultats apparaissent dans le cadre de mécanismes de récolte. Le processus se veut long et la patience est nécessaire notamment dans l'intérêt de mieux comprendre la situation en amont et de pouvoir mener des analyses de genre plus poussées.

Les formations sont à la fois nécessaires et très transversales avec une forte mobilisation des cabinets et administrations qui investissent du temps dans la compréhension d'un domaine qui n'est pas forcément bien connu.

Concernant le premier rapport évoqué, Mme Cornet confirme les propos de Mme Ryckmans à propos de l'évolution du taux de 0.2 % à 0.02 % de codes 2. Celle-ci est expliquée par le fait qu'au départ, la Direction de l'Égalité des chances s'est imposé en premier lieu le processus de codification. Ce pourcentage pourrait encore diminuer un peu et une étude française comparable (2017) relate un taux un peu plus faible. Pour le surplus, l'intervenante n'a pas connaissance d'étude aussi poussée au niveau des autres entités.

Il est observé qu'aucun code 2 ne concerne directement les hommes, mais rien ne dit que ceux-ci ne bénéficient pas d'articles budgétaires spécifiquement consacrés à l'égalité entre les hommes et les femmes (ex : maisons parentales dans le secteur de l'aide à la jeunesse).

Mme Cornet admet qu'il n'a pas été simple d'élaborer les outils tout en reconnaissant le bénéfice très positif de l'expérience des autres administrations. Par ailleurs, 30 agentes et agents des cinq administrations et du Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont testé les outils dans un groupe pilote ; ce qui a permis de mieux comprendre la dynamique budgétaire et d'adapter les outils qui vont encore évoluer au niveau comptable.

L'essentiel des codes 3 relève de l'Administration générale de l'Enseignement et 80 % vise le salaire des enseignants. A cet égard et même si cela n'est pas imposé par le décret, il faut souligner l'intérêt de l'analyse de contenu et de genre pour ce code 3.

L'oratrice reconnaît qu'il eut peut-être fallu avoir la même approche des types de crédits budgétaires d'engagement et de liquidation. Toutefois, l'impact ne sera pas important.

Enfin, en termes d'évaluation de cette intégration de la dimension de genre dans le budget, Mme Cornet rappelle que l'obligation visée par le décret est la note de genre. La Cellule d'appui en genre espère pouvoir réaliser des rapports plus spécifiques

sur les codes 3. Pour le reste, il faudra espérer que sur le long terme, ces évaluations et les recommandations auront un impact sur le plan budgétaire.

M. le ministre souligne sa satisfaction d'avoir pu, une nouvelle fois, rencontrer le souci d'information directe du Parlement et de pouvoir mettre en valeur le travail effectué par les membres de l'Administration et la Cellule d'appui, en particulier.

S'il s'agit d'un processus de longue haleine, M. le ministre estime qu'on est passé des intentions aux actes avec la mise en place d'une nouvelle politique, en bonne collaboration directe avec les cabinets concernés et la mobilisation de l'Administration. A cet égard, il salue le travail des Directions générales des Ressources humaines et du Budget qui mènent un travail utile pour l'ensemble du ministère.

La Cellule d'appui, aussi petite soit-elle, s'est inspirée d'autres expériences pour avancer et permettre de créer un réflexe de rééquilibrage progressif. Bien entendu, tout ne peut pas être codifié et il est essentiel de tenir compte de certains critères d'appréciation et de la place de l'humain dans cette démarche.

M. le ministre constate que ce travail important va se prolonger et évoluer, mais il ne voit pas l'utilité majeure d'un colloque supplémentaire au cours duquel les mêmes personnes en désaccord se retrouveront une fois encore.

En réaction, **Mme Warzée-Caverenne** demande si les interlocuteurs de la Cellule d'appui sont sensibilisés à la politique de récolte de données. Quant à l'évaluation, elle insiste sur la mise en exergue de certains indicateurs et de certaines compétences.

Mme Cornet répond que les partenaires et les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont au premier plan pour la récolte. Pour autant, certains étant éloignés physiquement du ministère, un travail est mené par vague avec un souci de communication globale pertinente et efficace dès 2019. Elle tient aussi à relever que certains services

de l'administration travaillent déjà en collaboration avec leurs opérateurs (ex : service des musées, aides aux justiciables, éducation permanente, bibliothèque, ...).

À **Mme Ryckmans** qui estime que des corrections peuvent être apportées dans certains choix et lors de l'organisation de concours et qui souligne l'importance du travail mené et son impact positif, **Mme Cornet** rejoint M. le ministre sur certaines obligations tout en proposant la mise en place d'autres cadres (ex : commission de sélection composée 1/3 d'hommes-2/3 de femmes avec une évaluation dans cinq ans).

Mme Poulin relève l'importance du travail en cours et elle s'interroge sur l'impact de l'approche genrée du budget en termes de découverte de nouvelles inégalités et sur la correction de celles-ci dans les politiques à venir.

M. Knaepen, en lien avec le code 3, fait part de son souci par rapport à l'égalité salariale, notamment dans le cadre de la progression de la carrière des femmes et il invite à une réflexion sur ce point.

Mme Adriaenssens répond qu'une telle étude peut être menée si un budget est dégagé. Évidemment, l'enjeu dépasse les barèmes et vise l'évolution globale de la carrière.

Mme Cornet ajoute qu'il n'y a pas d'étude spécifique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de nombreuses études scientifiques démontrent les inégalités dans les carrières. A cet égard, il faut penser que la Fédération se rapproche de ces constats de base.

3 Confiance

A l'unanimité des membres présents, la confiance a été accordée au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
V. WARZEE - CAVERENNE	B. LEFEBVRE

ANNEXE





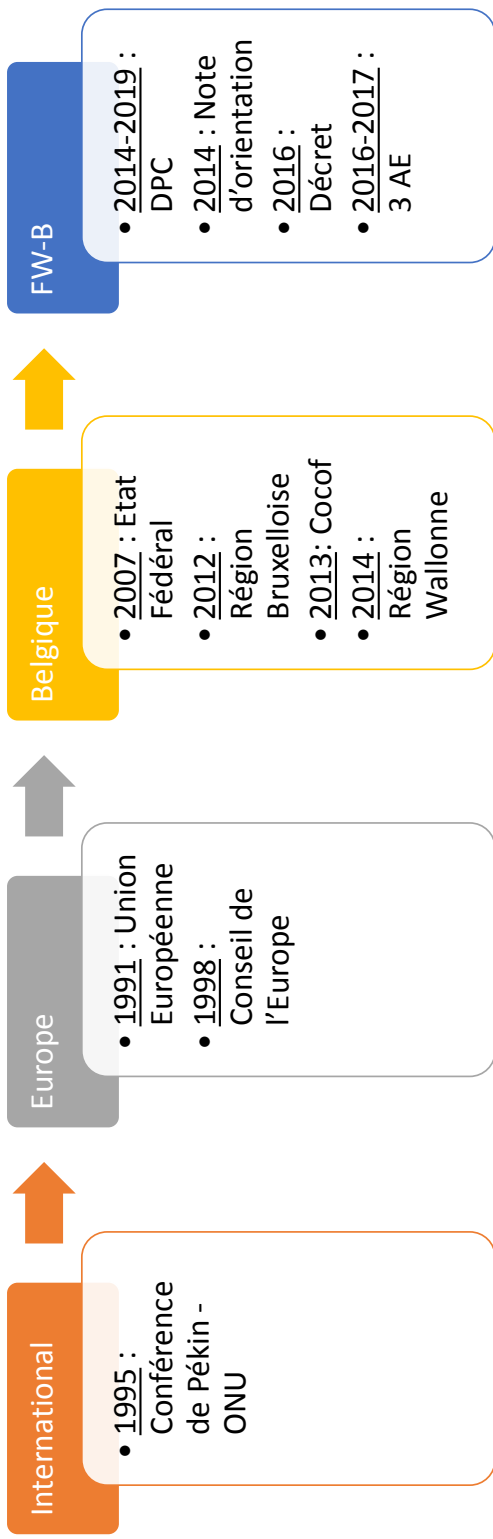
Le budget généré en FW-B

Commission parlementaire du Budget

Etat des lieux en mars 2018

19 mars 2018

Contexte






Définition

« [...] la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre dans la procédure budgétaire. Ce qui comporte une évaluation des budgets fondée sur le genre en englobant la perspective de genre à tous les niveaux de la procédure budgétaire et en restructurant les recettes et les dépenses de manière à promouvoir l'égalité de genre ».

Conseil de l'Europe, 2005



Pourquoi est-ce important?

Transparence

Le gender budgeting implique de manière plus importante l'ensemble des acteurs.

Efficacité

Le gender budgeting améliore l'information quant aux besoins des femmes et des hommes. C'est une question de justice sociale.

Performance

Le gender budgeting permet de mieux relier les cibles des politiques aux objectifs fixés.

Responsabilité

Le gender budgeting permet de suivre l'évolution du budget dans le domaine de l'égalité.



Législation en FW-B

Décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française
07/01/2016

Art 2 – [Le décret] vise à réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes, ainsi que l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

Art 7 – Le Gouvernement détermine une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire.

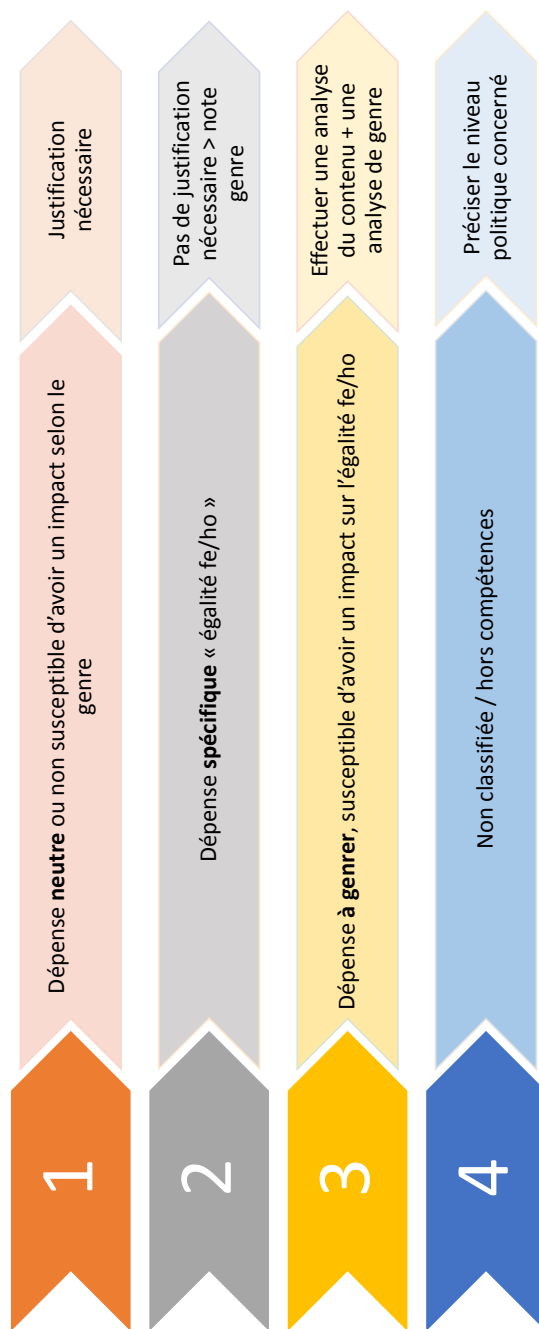
Arrêté du Gvt de la Communauté française instaurant une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans le cycle budgétaire en exécution des articles 4 et 7 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française
10/05/2017

Art 2 – Les articles budgétaires de la Communauté française sont soumis à la méthode permettant l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire

Art 3 – La méthode permettant l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire comporte trois étapes :

- 1° La première étape vise à catégoriser le type de crédit en fonction de sa dimension de genre
- 2° La deuxième étape vise à justifier la catégorisation et à procéder à une analyse de genre pour les crédits repris sous le code genre 3 au sein de l'annexe ;

Méthode GB en FW-B





Exemple concret : le sport

DO 26 – PA 35 : Subventions aux Fédérations, ASBL, centres et clubs sportifs

	Adhérents	Hommes	Femmes
1. Football	27%	94,7%	5,26%
2. Tennis	10%	68,6%	31,4%
58. Patinage artistique	0,04%	11,83%	88,17%
Total	100%	70%	30%

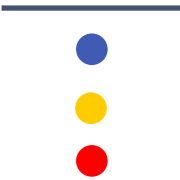
Données : AGS – 31/12/2016



Exemple concret : les bibliothèques

DO 22 – PA 11: *Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre*
DO 22 – PA 15: *Intervention des services publics de la lecture – Décrets du 28 février 1978*
et du 30 avril 2009

	Usagers emprunteurs		Population	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
0-2 ans	48,57%	51,43%	51,60%	48,40
3-11 ans	50,27%	49,73%	49,44%	50,56%
12-17 ans	53,81%	46,19%	48,55%	51,45%
18- 24 ans	66,67%	33,33%	48,25%	51,75%
25- 49 ans	71,13%	28,27%	51,27%	48,73%
50-64 ans	73,97%	26,03%	52,24%	47,76%
65-79 ans	66,78%	33,22%	54,98%	45,02%
80 ans et +	65,85%	34,15%	63,92%	36,08%
Total	59,98%	40,02%	52,00%	48,00%



Exemple concret : les bâtiments

DO 13 – AB 72.32-11 : *Achats de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment*

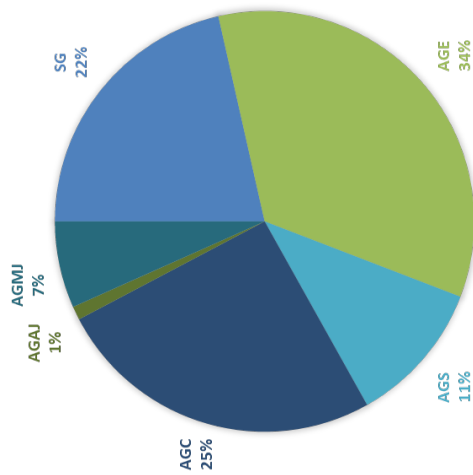
Décret de 1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments et les espaces publics

Artistes	Hommes	Femmes
117	78,63%	21,37%

Statistique basée sur la désignation officielle des artistes par la FWB et par les collectivités locales dont les projets ont été subventionnés par la FWB pour réaliser des IOA depuis l'application du décret IOA

Etat d'avancement au 5 mars 2018

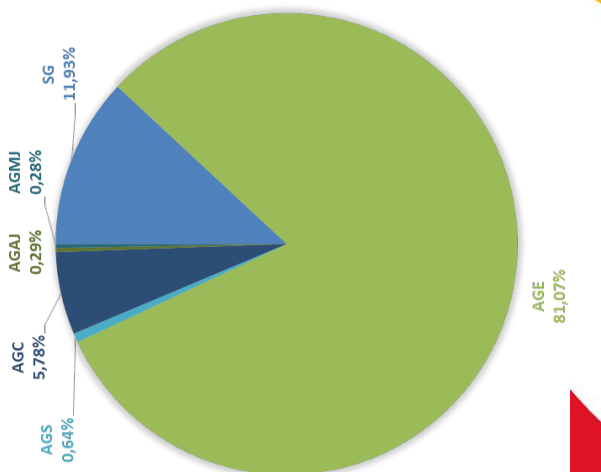
En date du 5 mars 2018, **480 AB** avaient été codés, justifiés et validés, soit près de **40%** du nombre d'AB composant le **budget initial 2018**.



Statut	AGE	AGS	AGC	AGAJ	AGMJ
Total	165	53	122	5	32

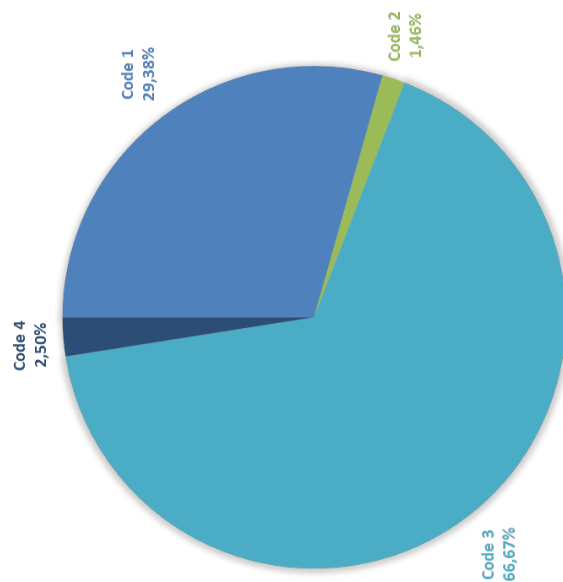
Etat d'avancement au 5 mars 2018

Le budget global analysé à travers ces différents articles budgétaires s'élève à 7.729.162.000 de crédits d'engagement et 7.921.187.000 de crédits de liquidation soit **78% du budget total de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**



	SG	AGE	AGS	AGC	AGAJ	AGMJ
CE	922.335.000	6.266.392.000	49.665.000	446.924.000	22.194.000	21.652.000
CL	916.433.000	6.269.206.000	49.785.000	446.569.000	22.194.000	21.700.000

Etat d'avancement au 5 mars 2018



Sur les 480 AB analysés :

141, soit 29.38%, ont été classés en **code 1** - Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes

7, soit 1.46%, ont été classés en **code 2** - Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes

320, soit 66.67%, ont été classés en **code 3** - Dépense à genre, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes

12, soit 2.50%, ont été classés en **code 4** - Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Etat d'avancement au 5 mars 2018

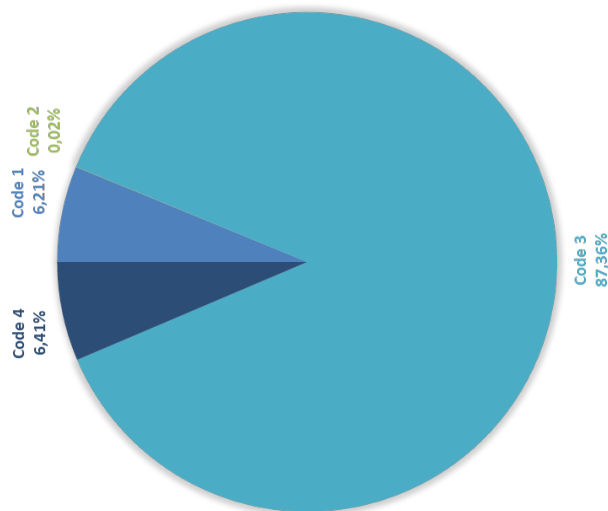
Sur les **480 AB analysés**, en termes de crédits d'engagement, cela représente :

480.337.000€, soit **6.21%**, des crédits analysés, classifiés en **code 1** -
Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes

1.828.000€, soit **0.02%**, des crédits analysés, classifiés en **code 2** -
Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes

6.751.789.000€, soit **87.36%**, des crédits analysés, classifiés en **code 3**
- Dépense à genre, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes

495.108.000€, soit **6.41%**, des crédits analysés, classifiés en **code 4** -
Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)





Note genre au 5 mars 2018

Sur les **480 AB analysés**, sept articles budgétaires se sont vus attribuer un **code 2**, concernant les dépenses spécifiquement destinées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes, représentant un montant total de **1.828.000 euros** :

DO 11 – AB 01.01-32 : Subvention pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française

DO 11 - AB 01.04-32 : Subventions aux initiatives en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

DO 11 – AB 41.01-32 : Financement de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et l'Etat fédéral relatif à la gestion financière des Coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes

DO 11 – AB 41.02-32 : Subventions aux Universités de la Communauté française pour des projets en matière d'égalité des chances (non crédité)

DO 11 – AB 44.01-32 : Subventions aux Universités libres pour des projets en matière d'égalité des chances (non crédité)

DO 17 – AB 33.32-14 : Subventions pour la prise en charge des jeunes confiés dans le cadre de l'aide ou de la protection de la jeunesse aux maisons maternelles situées en R.W.

DO 26 – AB 33.07-35 : Subvention projet femmes et sports

● ● ● | Objectif 2019

